

Référence courrier :
CODEP-MRS-2023-044399

Monsieur le directeur du CEA CADARACHE
13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE

Marseille, le 11 août 2023

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Lettre de suite de l'inspection du 25 mai 2023 sur le thème « inspection générale » à Agate (INB 171)

N° dossier: Inspection n° INSSN-MRS-2023-0645

Références :

- [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
- [2] Décision 2014-DC-0462 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 7 octobre 2014 relative à la maîtrise du risque de criticité dans les installations nucléaires de base
- [3] Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 25 mai 2023 dans Agate (INB 171) sur le thème « inspection générale ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection de l'installation Agate (INB 171) du 25 mai 2023 portait sur le thème « inspection générale ».

Les inspecteurs ont examiné par sondage la gestion des écarts, la gestion des modifications et les contrôles réalisés sur les dispositifs de surveillance des rejets atmosphériques. Les inspecteurs se sont également intéressés aux caractérisations réalisées sur les effluents afin de prévenir le risque de criticité sur l'installation, ainsi qu'aux modalités d'expédition des concentrats vers la station de traitement des effluents liquides (STEL) du CEA de Marcoule. Les derniers contrôles et essais périodiques réalisés sur les boîtes à gants (BàG) ont également été examinés.



Les inspecteurs ont effectué une visite de la salle de conduite de l'installation, du local de dépotage des bonbonnes, des BâG, du laboratoire et du local de radiométrie, ainsi que des locaux abritant les dispositifs de prélèvement des rejets cheminée ainsi que les barboteurs.

Au vu de cet examen non exhaustif, l'ASN considère que le bilan de l'inspection est globalement satisfaisant. Les inspecteurs ont notamment relevé favorablement la gestion des modifications au sein de l'installation ainsi que les améliorations identifiées par l'exploitant sur certaines gammes de contrôles. Des compléments sont attendus sur la formalisation des contrôles techniques à réaliser par l'ingénieur qualifié en criticité (IQC) de l'installation, ainsi que sur les contrôles de colmatage des filtres internes des BâG.

I. DEMANDES À TRAITER PRIORITAIREMENT

Cette inspection n'a pas donné lieu à des demandes à traiter prioritairement.

II. AUTRES DEMANDES

Maintien de la sous-criticité

Compte tenu des spécifications d'admission autorisées sur l'installation, le maintien de la sous-criticité des solutions est garanti uniquement par la vérification de la conformité des effluents vis-à-vis de la spécification d'entrée en émetteurs α , ainsi que par un brassage suffisant et le rinçage périodique des cuves afin d'éviter l'accumulation de dépôts. Les contrôles des spécifications chimiques sont réalisés par le producteur avant l'envoi et par l'installation Agate à l'entrée dans l'installation.

Les inspecteurs se sont intéressés aux contrôles réalisés sur les effluents reçus le 22 mars 2023 et ont demandé à consulter les documents relatifs à la vérification de ces spécifications.

Si des contrôles sont bien réalisés par l'installation après l'accueil des effluents pour vérifier ces paramètres, le procès-verbal (PV) d'accord de prise en charge consulté par sondage ne comportait pas tous les contrôles techniques nécessaires. L'article 4.1.3 de la décision [2] prescrit que l'exploitant doit s'appuyer sur un ingénieur qualifié en criticité (IQC) de son installation pour réaliser les contrôles techniques contribuant à la maîtrise du risque de criticité. Le modèle de PV de prise en charge utilisé par l'installation demande uniquement à l'agent chargé du suivi physique (ACSP) de réaliser une vérification concernant les concentrations de matières fissiles. L'ingénieur qualifié en criticité (IQC) n'intervient pas au niveau de l'accord de prise en charge. De plus, sur le PV consulté, la vérification de la cohérence du dossier par l'ACSP n'avait pas été convenablement tracée, malgré la présence de matière nucléaire dans les effluents.

Demande II.1. : S'assurer, conformément à l'article 4.1.3 de la décision [2], que l'ensemble des contrôles techniques contribuant à la maîtrise du risque de criticité sont réalisés avec l'appui d'un IQC de l'installation.

Demande II.2. : Indiquer, conformément à l'article 2.5.6 de l'arrêté [3], les dispositions mises en place pour assurer les traçabilités de ces contrôles.



Dépression des boîtes à gants :

Les inspecteurs ont examiné les derniers contrôles et essais périodiques (CEP) réalisés sur les boîtes à gants (BàG) de l'installation et ont inspecté les organes d'étanchéité des BàG sur l'installation.

Lors de la visite de l'installation, les inspecteurs ont constaté la présence d'afficheurs de pression de type « Magnehelic » sans affichage. L'exploitant n'a pas pu préciser lors de la visite les valeurs mesurées par ces afficheurs. À la suite de l'inspection, vous nous avez communiqué qu'il s'agissait des mesures de la perte de charge des filtres internes d'extraction des BàG. Vous avez indiqué que vous alliez imposer un affichage au niveau de ces indicateurs et ajouter une information sur la plage des critères attendus.

Demande II.3. : Mettre à jour les affichages au niveau des indicateurs de pression situés au niveau des BàG de l'installation.

Les CEP présentés lors de l'inspection indiquent que ces filtres internes sont remplacés annuellement, mais ils ne font pas état de mesures de colmatage de ces filtres.

Demande II.4. : Justifier la suffisance du remplacement annuel des filtres internes d'extraction des BàG au regard des exigences sur le colmatage.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASN

Cette inspection n'a pas donné lieu à des constats ou observations n'appelant pas de réponse.

*

* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous trois mois et selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.



Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Marseille de
l'Autorité de sûreté nucléaire,

Signé par

Pierre JUAN

Modalités d'envoi à l'ASN

Les envois électroniques sont à privilégier.

Envoi électronique d'une taille totale supérieure à 5 Mo : les documents sont à déposer sur la plateforme « France transfert » à l'adresse <https://francetransfert.numerique.gouv.fr>, en utilisant la fonction « courriel ». Les destinataires sont votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier ainsi que la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi électronique d'une taille totale inférieure à 5 Mo : à adresser à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi postal : à adresser à l'adresse indiquée au pied de la première page de ce courrier, à l'attention de votre interlocuteur (figurant en en-tête de la première page).